

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

7 février 2024

DATE D’AFFICHAGE

8 février 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	11
Votants	14

L’AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 16 FEVRIER, à 18h45 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel DABOUT - Madame Sophie DIERRE - Madame Corinne DROUEN - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Anne JOSEPH - Madame Catherine LEFEBVRE - Monsieur Germain LELARGE - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Monsieur Didier PAPELOUX -

EXCUSÉS : Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Monsieur Didier PAPELOUX, Monsieur Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur David MARES donne pouvoir à Madame Catherine LEFEBVRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Germain LELARGE.

AGENCE POSTALE COMMUNALE

**Convention de partenariat pour la gestion
d’un point de contact La Poste Agence Communale**

Monsieur le Maire rappelle à l’ensemble du conseil municipal que la commune a signé début 2014 une convention avec LA POSTE pour gérer à partir du 01/03/14 la nouvelle Agence Postale Communale (APC). Cette convention définissait les services proposés par la Poste dans le cadre de l’Agence Postale Communale de Villerville et était rattachée au bureau du centre de Deauville. La durée de la convention était de 9 ans avec une indemnité compensatrice mensuelle qui était réévaluée chaque année. Fin 2022, LA POSTE a sollicité une prolongation d’une année de la durée de cette convention arrivant à échéance en 2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de partenariat d’un point contact La Poste Agence Communale (LPAC) pour une durée de 9 ans et une indemnité annuelle de 13 680€ (2023) soit 1 140€ par mois et réévaluée tous les ans.

Le Conseil Municipal souhaite également étudier les modalités de convention avec LA POSTE pour les services qu’elle déploie notamment pour les Aînés afin notamment de rompre la solitude.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat d'un point contact La Poste Agence Communale (LPAC) pour une durée de 9 ans.

SOUHAITE ETUDIER les modalités de convention avec LA POSTE pour les services qu'elle déploie notamment pour les Aînés afin notamment de rompre la solitude.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

